



Flash info Revalorisation DPIP

Une petite avancée indemnitaire mais toujours rien au niveau indiciaire et statutaire

Les organisations syndicales représentatives au CSA SPIP ont été sollicitées pour faire part de leurs propositions sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire d' 1 million d'euros, allouée au corps des DPIP pour l'année 2023.

Toutefois de propositions des OS il n'était pas réellement question puisque seules deux hypothèses étaient sur la table : une revalorisation annuelle de 1600 euros pour l'ensemble des DPIP ou une revalorisation plus importante pour les DFSPIP et DFSPIP adjoints et donc plus faible pour les DPIP en SPIP.

La CGT IP a d'abord tenu à exprimer son incompréhension face à ces deux seules hypothèses, ce qui nous conduit à un choix à l'aveugle et par défaut sous deux aspects :

– d'une part, nous n'avons **aucun retour sur le projet de réforme indiciaire et statutaire du corps des DPIP** alors même que la DAP s'était engagée à une mise en œuvre de cette réforme au 1^{er} mars 2023... Nous arrivons en juin et vraisemblablement aucune avancée réelle sur cette réforme n'est constatée. La CGT IP déplore que le Ministère porte avec force plusieurs réformes statutaires qui aboutissent alors ou se construisent rapidement (Corps d'Encadrement Supérieur du Ministère, filière de commandement ou CEA par exemple) et ne porte pas davantage celle des DPIP pour la faire enfin aboutir.

Il est incontestable que les tergiversations des organisations syndicales se prévalant de la représentation des DPIP sur la période 2020-2022 et leur focalisation sur un projet de A+ et uniquement de A+ dont tout un chacun savait qu'il n'avait aucune chance d'aboutir n'ont pas aidé. Ce sont 18 mois de perdus qu'il faut aujourd'hui rattraper... Et ce ne sont certainement pas les concessions pour le corps faites par ces mêmes OS comme le saucissonnage et l'appauvrissement de leurs fonctions en chefs d'antenne, chefs d'antenne encadrant 1 ou 2 DPIP, plus de 3 DPIP ou DPIP de proximité qui grandissent la fonction. Pour rappel, aucun corps, ne serait ce que de catégorie A, ne prévoit qu'un.e agent.e encadre un.e autre agent.e du même corps. D'ailleurs, la notion de chef.fe d'antenne, qui n'a aucune existence statutaire ou réglementaire, n'est qu'un leurre permettant la division du corps, sa dépréciation et son absence de perspectives d'évolution. Ce ne sont pas plus les astreintes hors de tout cadre réglementaire et du respect des équilibres vie pro/vie perso comme des temps de repos qui vont permettre ce A + (si c'est le cas alors les A.S.E et CPIP peuvent légitimement y prétendre aussi)

La CGT IP le martèle et le réaffirme, cette réforme indiciaire et statutaire se justifie par l'évolution des missions et responsabilité des DPIP ces dernières années. Nul besoin d'en surajouter, il suffit de les reconnaître et de les valoriser.

– d'autre part, **la DAP a refusé de nous fournir les éléments précis de constitution du corps** (c'est-à-dire le nombre de DPIP par échelon, par grade mais aussi par groupe de fonctions) empêchant ainsi de favoriser les DPIP percevant la plus faible rémunération.

Afin de ne pas pénaliser plus longtemps les DPIP d'une revalorisation indemnitaire à défaut du reste, la CGT IP s'est prononcée sur une revalorisation égalitaire entre l'ensemble des DPIP.

Les DPIP percevront donc ainsi (avec mise en œuvre sur leurs paies de septembre) une IFSE annuelle majorée de 1600 euros (avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2023) soit + 133,33 euros par mois (et perception de 1066,67 euros de plus sur la paie de septembre compte tenu de la rétroactivité).

Le minimum d'IFSE pour un DPIP est donc porté à 7850 euros annuels (soit 654,17 euros mensuels)

Enfin la CGT IP a sollicité la DAP pour s'assurer que les élèves et stagiaires DPIP percevraient eux aussi, non seulement l'IFSE mais aussi cette augmentation. Alors que les textes sont clairs en la matière et que ne pas verser l'IFSE aux DPIP élèves et stagiaires actuellement en formation crée une rupture d'égalité de traitement, la DAP s'entête à ne pas vouloir leur verser d'IFSE au titre des années 2022 et 2023.

Si la CGT IP ne peut que se réjouir que la mise en œuvre effective de cette revalorisation indemnitaire, elle continuera à s'engager pour que personne, au sein du corps des DPIP, ne soit lésé sur le plan indemnitaire mais aussi pour que tou.tes les DPIP puissent enfin bénéficier d'avancées indicielles et indemnitaires !

Soyons combatif.ves, soyons solidaires !